

Département <i>Meurthe et Moselle</i> Arrondissement <i>Nancy</i> Canton <i>Grand Couronné</i>	COMMUNE D'AMANCE EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la séance ordinaire du Le mardi 30 août 2022										
<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Nombre de Conseillers</th></tr></thead><tbody><tr><td><i>En exercice</i></td><td style="text-align: center;"><i>10</i></td></tr><tr><td><i>Présents</i></td><td style="text-align: center;"><i>9</i></td></tr><tr><td><i>Procurations</i></td><td style="text-align: center;"><i>1</i></td></tr><tr><td><i>Votants</i></td><td style="text-align: center;"><i>10</i></td></tr></tbody></table>	Nombre de Conseillers		<i>En exercice</i>	<i>10</i>	<i>Présents</i>	<i>9</i>	<i>Procurations</i>	<i>1</i>	<i>Votants</i>	<i>10</i>	<p>L'an deux mil vingt deux, le mardi trente août, à dix huit heures et quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal d'AMANCE étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Stéphane LAURENT, Maire.</p> <p>Étaient présents : Sandra HAUSSER, Olivier SALVÉ, Patrick VUILLEMIN, Marie-Hélène STEIN, Grégory GEREBEN, Cécile PARIETTI-WINKLER, Pascal SCHEIBEL, Johann CLEMENT et Francis NICOLAS.</p> <p>Absents excusés : Pascal SCHEIBEL donne procuration à Stéphane LAURENT</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de Conseil. Mme Sandra HAUSSER ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.</p>
Nombre de Conseillers											
<i>En exercice</i>	<i>10</i>										
<i>Présents</i>	<i>9</i>										
<i>Procurations</i>	<i>1</i>										
<i>Votants</i>	<i>10</i>										
<p>Convocation établie <i>Le 16/08/2022</i></p> <p>Délibération affichée <i>Le 06/09/2022</i></p> <p>Et transmise en Préfecture <i>Le 06/09/2022</i></p>											

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal
du 7 juin 2022

Ordre du jour :

Délibérations

- 01-20 Organisation de l'élection pour le remplacement du 1^{er(e)} adjoint
- 02-21 Rémunération du 1^{er} (e) adjoint
- 03-22 Tarifs de la salle du Petit Mont
- 04-23 Convention de mise à disposition de salles pour les réunions CCSGC
- 05-24 Modification des noms de rues
- 06-25 Recrutement d'un agent recenseur pour janvier et février 2023
- 07-26 Convention RGPD
- 08-27 Convention MMD54
- 09-28 Validation du rapport quinquennal de la CLECT
- 10-29 Dissolution du CCAS
- 11-30 Encaissement du chèque ORANGE de 17,74 €
- 12-31 Attribution à la location du jardin sous l'église

Informations diverses

- Panneau signalisation pour les cyclistes route de Laitre, référente Cécile PARIETTI
- Nouveau garde forestier, nouvelle convention en cours, référent Grégory GEREBEN
- Maison près de l'Église ne sera pas relouée (passoire énergétique), référent Olivier SALVE

La parole au public

DELIBERATIONS

20) 5.1 Election exécutif, Organisation de l'élection pour le remplacement de la 1^{ère} adjointe démissionnaire:

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Marie-Hélène STEIN par courrier du 7 juin 2022, adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conserver son mandat de conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 02 du 26 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 03 du 26 mai 2022 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-014 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 13 juin 2022 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce le 25 juillet 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au **scrutin secret** à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, Johann CLEMENT et Francis NICOLAS étant absents ;

- Approuve le maintien de 3 adjoints au Maire
- Décide que l'adjoint à désigner occupera la 1^{ère} place du tableau des adjoints
- Procède à la désignation du 1^{er} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Est candidat: Sandra HAUSSER

Nombre de votants: 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 8

Majorité absolue: 5

- Sandra HAUSSER a obtenu 8 voix.

Mme Sandra HAUSSER est désignée en qualité de 1^{ère} adjointe au maire.

21) 4.5 Régime indemnitaire, Régime indemnitaire.

Délibération fixant le montant de l'indemnité de Fonction à la 1^{ère} adjointe :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-07 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 1^{er} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouvel adjoint reprendra l'ensemble des compétences de l'adjointe démissionnaire ;

Monsieur le Maire **propose** que le montant des indemnités de fonction de la 1^{ère} adjointe soit fixé au taux de **9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, identique à celui de Madame Marie-Hélène STEIN démissionnaire.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, Francis NICOLAS étant absent ;

- **Accepte** cette proposition.

22) 3.3 Location, Tarifs de location des salles communales :

M. Patrick VUILLEMIN chargé de réviser les tarifs de location des salles communales, propose de fixer les montants suivants :

CATEGORIES	Salle du Petit Mont	Salle B. Nel
CAUTION POUR TOUTES CATEGORIES (quelque soit le temps d'occupation)	300 €	
- Associations communales - Associations partenaires de la commune	Gratuité (30€ de participation aux frais de fonctionnement /jour)	Gratuit
- Associations hors commune	Samedi ou dimanche : 410 € Week-end : 540 € Journée supplémentaire : 130 € Jour seul dans la semaine : 160 € Demi-journée dans la semaine : 80€	80 € la journée 50 € la demi (journée) (Caution 100 €)
- Particuliers extérieurs - Organisme à but non lucratif		
- Particuliers Amançois	Tarif préférentiel une fois par an Samedi ou dimanche : 310 € Week end : 390 € Journée supplémentaire : 80 € Jour seul dans la semaine : 80 € Demi-journée dans la semaine : 40€ <i>(Au delà, d'une fois par an, le tarif pour particuliers extérieurs s'applique)</i>	40€ la journée 25 € la demi-journée de 8 à 22h
- Réunion Communauté de Communes Seille et Grand Couronné	15 €	15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **Accepte** cette proposition.

23) 7.10 Finances locales, Convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la CCSGC :

Le maire rappelle que la communauté de communes sollicite régulièrement les communes du territoire pour l'organisation des différentes réunions (conseils, commissions, copil etc...)

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la communauté de communes propose d'indemniser les communes mettant à disposition leurs salles pour leur frais de fonctionnement (électricité, chauffage ...) à raison de **15€** par réservation.

La commune d'Amance adressera à la CCSGC un titre de recettes annuel regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition de salles avec communauté de communes Seille et grand couronné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la communauté de communes

24) 8.3 Voirie, Modification des noms des rues :

Le maire expose,

Jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage est désormais obligatoire pour toutes les communes.

Vu la mise jour de la base adresse nationale (<https://mes-adresses.data.gouv.fr/bal/>), il a été constaté plusieurs anomalies et sources d'erreurs potentielles dans certaines adresses d'Amance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'obligation d'adressage pour toutes les communes (art. 169 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022)

Considérant que la dénomination et le numérotage de certaines rues font l'objet d'aucun cadre réglementaire et que cela a conduit à une numérotation imprécise et incohérente qui complexifie la détermination des adresses ;

Considérant qu'il y a lieu de remédier à cette dénomination et ce numérotage incohérent en adoptant un cadre réglementaire précis et en procédant, par conséquent, à un nouveau numérotage ;

Le Maire propose,

Afin de régulariser ces points et de répondre aux obligations de la commune, il est proposé aux élus de revoir certaines adresses concernant la rue Saint Charles, la Porte en Bas et la rue de la Porte en Bas comme suit :

- La rue de la porte en bas est officiellement dénommée route de Bouxières
- Les numéros impairs de la rue Saint-Charles sont renumérotés et ordonnés dans le sens des numéros pairs
- Certaines adresses sont réaffectées en regard de leur adresse d'accès.

La mairie transmettra aux propriétaires concernés l'arrêté leur permettant de régulariser leur situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **Accepte** cette proposition.

25) 4.2.2 Arrêtés et contrats, Recrutement d'un agent, recensement de la Population Année 2023:

La commune a été informée par l'INSEE que la commune d'Amance fera l'objet d'un recensement début 2023.

Dans ce cadre il est proposé au conseil d'ouvrir un poste dédié

Les personnes éligibles sont :

- Les agents publics de la collectivité ou d'une autre collectivité,
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, emplois d'avenir...) de la collectivité
- Les salariés du secteur privé,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les personnes retraitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **Autorise** le maire à ouvrir le poste d'agent recenseur

26) 5.3 Désignation de représentants, Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**

- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

27) 8.3 Voirie, Renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande travaux de voirie du département - Val de Lorraine :

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **de recourir** à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),
- **d'autoriser** le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle.

28) 5.7 Intercommunalité, Approbation du rapport quinquennal de la CLECT :

Préambule explicatif :

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 7 juillet 2022 et a été approuvé par l'assemblée délibérante de la communauté de communes, à l'unanimité.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Les transferts de compétences concernées sont :

- 2018 : la Gémapi
- 2019 : les eaux pluviales
- 2019 : le SPANC
- 2019 : le scolaire
- 2019 : l'éclairage public

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2019 – 2021 et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes et les communes.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission de celui-ci par le président de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné à la suite de sa réunion du 14 Juin 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE d'approuver le rapport quinquennal de la CLECT à la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale afin de permettre au conseil communautaire de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport quinquennal 2022 de la CLECT de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le rapport quinquennal 2022 de la CLECT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE du 14 Juin 2022 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation proposés dans celui-ci.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

29) 5.2 Fonctionnement des assemblées, Proposition de dissolution du CCAS d'Amance pour exercer la compétence action sociale :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles, Il est donc proposé de dissoudre le budget annexe du CCAS et de l'intégrer au budget communal au 31 décembre 2022.

Cette dissolution au 31 décembre 2022 a pour conséquence :

- la suppression du budget du CCAS
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2022 du budget du CCAS seront donc arrêtés au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal **décide** la suppression du budget annexe du CCAS au 31 décembre 2022 et son intégration dans le budget communal et accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation.

30) 7.10 finances locales, Encaissement d'un chèque de ORANGE :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un chèque de 17,74 € a été reçu de ORANGE.

L'adhésion à la fibre chez ORANGE a provoqué une absence de ligne téléphonique durant un mois, pour ce désagrément un dédommagement de 17,74€ a été reçu.

Le Conseil Municipal a donc décidé de prendre une délibération afin d'accepter et d'affecter cette somme au compte concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **ACCEPTÉ** d'encaisser le chèque de 17,74 €.

31) 3.3 Location, Attribution du jardin sous l'église, parcelle AB 46 :

En 1986, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un bail à ferme avec M. Jean-Pierre DORIDANT concernant la parcelle sous l'église cadastrée AB 46 lieu dit « le village » d'une contenance de 380 m².

M. Jean-Pierre DORIDANT nous informe qu'il désire ne plus louer ce jardin et que ce bail prend fin le 30 septembre 2023.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier du nouveau propriétaire jouxtant la parcelle AB 46 a été reçu, nous sollicitant pour la location de ce terrain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **DECIDE** de ne plus louer la parcelle AB 46.
En effet, dans le prolongement de la reprise des chemins communaux, de l'embellissement du village, un projet d'aménagement est en cours.
Le projet consiste à la mise en œuvre d'un jardin botanique dont l'objectif est de faire profiter l'ensemble des habitants d'un espace pédagogique, ludique et récréatif.

INFORMATIONS

La séance est levée à 20h45

Le Maire, Stéphane LAURENT	La secrétaire, Sandra HAUSSER
-------------------------------	----------------------------------